

Recours DUP a7920 du 15 novembre 2022
Auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

—

Concernant les 2 enquêtes publiques :

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/enquete-dup-parcellaire-amenagement-zones-d-a7920.html>

du 04/07/2022

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-electronique-amenagement-zones-a8007.html>

du 20/09/2022

Suite aux arrêtés préfectoraux n°47 – 2022 – 11 – 09 – 00001 et 47 – 2022 – 11 – 09 – 00002 du 9 novembre 2022 nous déposons le recours ci-dessous aux motifs suivants :

Motif 1 : Non-respect du calendrier des enquêtes publiques et de leurs rapports/conclusions :

Ces arrêtés concernent l'enquête publique <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/enquete-dup-parcellaire-amenagement-zones-d-a7920.html> achevée le 19 septembre 2022 à 17h alors que l'enquête publique <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-electronique-amenagement-zones-a8007.html> portant sur les mêmes aménagements de 3 bassins écrêteurs de crues s'est terminée le 8 novembre 2022

Pourquoi tant de précipitations désordonnées ?

Où est la démocratie participative impulsée par les enquêtes publiques ?

Motif 2 : Approche réduction de l'aléa inondation :

Nous avons démontré dans les travaux décrits dans le lien ci-dessous que : <https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/EnquetesPubliques/3diguesInondation2008/AlternativesInondations2008e.htm>

La surface des 25 lacs disponibles dans les 3 bassins hydrauliques est de 15ha à comparer avec les 14,2ha inondables lorsque les 3 bassins écrêteurs de crues seront pleins.

La surface des 3 zones humides où seraient implantés les 3 bassins est de 19ha.

Ces 2 surfaces génèrent un volume équivalent aux volumes d'expansion des 3 bassins soit $219\,600\text{ m}^3$ via une hauteur d'eau de $219\,600 / (15 + 19) \times 10\,000 = 219\,600 / 340\,000 = 0,65\text{ m}$.

Conséquence : le volume d'expansion des 3 bassins est facilement substituable par une baisse du niveau de 0,65 m des 25 lacs existants et la préservation des zones humides véritables solutions fondées sur la nature.

Conclusion : **ces 3 bassins sont inutiles et dispendieux en termes de finances publiques.**

Message aux 150 familles habitants les maisons inondées :

Le projet alternatif a, non seulement la capacité de réduire l'aléa inondation au même niveau que le projet décrié mais en plus, à termes, de le quadrupler soit permettre l'expansion d'un million de m^3 d'eau à comparer avec les 4 millions de m^3 générés par les 120 mm de pluie tombés en 2h le 10 juin 2008 sur les 3 323 ha des 3 bassins versants en amont des zones inondées.

Calculs : $3\,323 \times 10\,000 \times 0,12 = 3\,987\,600\text{ m}^3$ arrondi à 4 millions.

*Le projet alternatif est donc **immédiatement disponible** via un arrêté préfectoral qui sollicite les propriétaires et utilisateurs des 25 lacs de baisser préventivement et de manière coordonnée le niveau des lacs de 0,65m. Il propose d'utiliser les 3,725 millions d'€ pour quadrupler cette réduction de l'aléa inondations tout en dynamisant le territoire générant ces inondations.*

Motif 3 : Approche financière :

Pourquoi dépenser 3,725 millions d'€ TTC pour une anthropisation inutile d'un territoire qui dispose déjà de la capacité d'expansion prévue par cette dépense ? Prenons conscience de ce gaspillage de financement public et utilisons-le pour mettre en place un projet alternatif ébauché par le groupe de travail extra municipal porteur de ce recours.

<https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/enquetesPubliques.htm#inondations>

De fait ce recours porte sur 7,45 millions d'€ car un investissement négatif transformé en investissement positif se double.

Motif 4 : Aspect environnemental :

Le projet décrié va générer des altérations partielles des 3 zones humides où les 3 bassins seraient implantés. En effet les 4 levées de terre prévues vont

araser partiellement ces 3 zones humides ainsi que les 14,2 ha de terres arables dont l'accès et la fertilité seront perdus.

Le projet prévoit d'arracher 4 ha de bois dont les arbres ont plus de 30 ans alors que des km de ripisylves sont dénudées depuis plus de 10 ans.

Le projet alternatif utilise des **solutions basées sur la nature** en amplifiant les zones humides et en plantant des arbres et des haies mellifères partout où cela est possible et notamment sur les ripisylves, les tours des 25 lacs, les bords des routes, ... Enfin la reconstruction des bocages détruits par le remembrement complétera le dispositif.

Motif 5 : Aspect règlementaire :

Le projet décrié n'est pas en accord avec 3 documents votés en 2022 :

1) Le règlement de gestion des eaux pluviales voté au Conseil d'Agglomération du **3 février 2022.** »

2) Le SDAGE – PDM 2022 – 2027 voté en **mars 2022** estime que les Solutions Fondées sur la Nature (SFN) sont à privilégier ce qui est le cas dans le projet alternatif et pas dans le projet décrié. **Le SDAGE est opposable juridiquement.**

SDAGE : Schéma DIRECTEUR d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PDM : Programme De Mesures

3) Le Comité de Pilotage du Plan Paysage de l'Agenais qui s'est tenu à Moirax le **28 septembre 2022.**

Le projet décrié est donc obsolète : pourquoi la GEMAPI de l'AGGLO d'Agen se contredit en interne et ne respecte pas ses propres votes ?

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Motif 6 : Anomalie constatée dans les études de 2015 actualisées en 2022 :

Dans notre alerte à la préfecture du 5 octobre 2022 nous dénonçons :

<https://democrates-roquefort47310.org/Urbanisation/EnquetesPubliques/3diguesInondation2008/CourrielPrefecture5octobre2022DUPpriBrulhois.pdf>

Comment se fait-il que la digue présente lors des inondations de juin 2008 à Roquefort, et arasée depuis, ne figure-t-elle pas dans les dossiers de l'enquête achevée le 19 septembre 2022 ?

Cette digue fut très impactant pour les 50 maisons construites en amont, oui en amont :

- a. l'eau est montée dans les maisons une demi-heure avant qu'elle n'envahisse le terrain de foot par surverse.
- b. La hauteur d'eau supplémentaire dans les maisons est estimée à 0.5 m sur les 1.5m.
- c. La décrue a été retardée d'au moins une demi-heure par effet « cuvette ».

L'absence de cette digue participe désormais à la réduction de l'aléa inondation et rend inutile le projet des 3 bassins.

Motif 7 : Disparition d'une enquête publique sur le site de la préfecture :

Depuis début novembre 2022, l'enquête publique d'octobre 2022 sur les épandages des digestats de la SAS BIOVILLENEUVE ne figure plus sur le site <https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/avis-d-ouverture-d-enquete-publique-r17.html>. Nous utilisons ces études dans le projet alternatif et nos références sont donc inopérantes.

Le lien ci-dessous est devenu inactif :

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/biovilleneuve-modification-du-plan-d-epandage-de-a8001.html>

Pourquoi notre demande d'explications à la préfecture du 47 et à la DREAL sont-elles restées vaines ?

Motif 8 : Difficulté d'accès aux documents :

L'étude hydraulique de septembre 2009 utilisée dans ces 2 enquêtes publiques nous est parvenue le 7 novembre 2022 alors que la dernière enquête s'achevait le 8 novembre 2022.

Mieux vaut tard que jamais et en l'occurrence ce ne fut pas trop tard mais gênant pour la compréhension chiffrée des dossiers de ces 2 enquêtes publiques.

Par ce recours nous demandons :

La sécurisation immédiate des 150 maisons par la baisse préventive et coordonnée de 0,65 m du niveau des 25 lacs et la non altération des zones humides.

Un ajournement du projet.

Une actualisation des études pour sa mise en conformité avec, entre autres, les 3 documents votés en 2022 et cités ci-dessus (motif 5).

Une étude de projets alternatifs utilisant les Solutions sont Fondées sur la Nature.

Une communication écrite et 3 réunions publiques (une par commune) afin d'informer et rassurer les citoyens devant prendre des mesures personnelles pour compléter le dispositif de crise.

Une révision des 3 Plans Communaux de Sauvegarde des 3 communes impactées : Aubiac, Estillac et Roquefort.

La création d'une cellule de crise spécifique incluant l'association des sinistrés et les propriétaires/utilisateurs des 25 lacs. Cette cellule devant se réunir une fois par an afin de savoir qui fait quoi, comment et avec quels outils.

Nous assurons le Tribunal Administratif de Bordeaux de notre sincère bonne foi dans ce recours et de notre volonté de protéger les biens et les deniers publics.

Pour le groupe de travail, ce recours est posé par :

Alain ZANARDO et Jacques FERRAT conseillers municipaux à Roquefort.

zanardoalain@gmail.com

0676718437